

## Désignation par le Conseil de Surveillance d'un expert indépendant, le cabinet Accuracy, en date du 11 juillet 2023

Dans le contexte de l'annonce par la société ORAPI (la « Société »), le 27 juin 2023, du projet d'acquisition par la société Groupe Paredes des actions et ORA 2 détenues par M. Guy Chifflot et les sociétés La Financière MG3F et GC Consult, qui serait suivie du dépôt d'une offre publique d'achat portant sur l'intégralité des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société (l'« Offre Publique »), il est rappelé que le Conseil de Surveillance de la Société a constitué le 26 juin 2023 un comité ad hoc conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Conformément aux articles 261-1 I 1° (en tant que de besoin), 2°, 4° et 5° (en tant que de besoin) du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné, par délibération du 11 juillet 2023 et sur proposition du comité ad hoc, le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique, dans les conditions visées par l'instruction AMF n° 2006-08 et la recommandation AMF n° 2006-15.

Le Conseil de Surveillance de la Société émettra un avis motivé sur l'Offre Publique après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du comité ad hoc.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil de Surveillance de la Société figureront dans le projet de note en réponse de la Société.

## Contacts:







